

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° C.2024-5 MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE POUR NEGOCIER UN ACCORD ENTRE LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Date de la convocation
26/01/24

Le 9 février 2024 à 13h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Meymac (19), sous la présidence de M. Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DARBON Alain					
DELIBIT Sandra					
ELOPHE Valéry					
MAGNE Marie-Ange					
MICHON Marie-Hélène	x				
PAGES Jean-Louis					
PLAZANET Mélanie			x		
SERRE Françoise		MH MICHON	x		
TOTAL / 10 (45% des voix)	1	1		2	171

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	LABBAT Jean-François					
	PADILLA-RATELADE M.	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
	TAGUET Jean-Marie	x				
	VIDAL Marie-Laure		M. PADILLA RATELADE	X		
	ZIOLO Eric		JM TAGUET	x		
23	CHEVREUX Laurence			X		
	DEFEMME Catherine			X		
	JOUANNETAUD Marinette		JL LEGER	X		
	LEGER Jean-Luc	X				
	MARTIN Valéry			X		
	SIMONET Valérie			X		
87	LARDY Brigitte			X		
	MALET Patrick	X				
	TOTAL / 16 (25 % des voix)	5	4		9	95

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
	BUJON Marc	X				
	CORNELISSEN Tony	X				
	FONFREDE Alain					
	MONTIGNY Pascal	X				
VMM	BONNET-TENEZE V.	X				
	BOUCHOT Estelle					
	BOURROUX François					
	LELIEVRE Carla		G. MORATILLE	X		
	SAVIGNAC Sylvie	X				
VEM	CHAUMEIL Romain					
	COURTEIX Nadine			X		

	FRAYSSE Marie					
CGS	BAUMGARTEN Christophe		B. SIMONS	X		
	BONIFAS Marina					
	LETELLIER Thierry			X		
	NICOUX Renée	X				
	SIMONS Benjamin	X				
CSO	ESCOUBEYROU Luc	X				
	GARGUEL Karine					
	GAUTIER Laurent					
	POITOU-LE BIHAN D.					
	RABETEAU Raymond					
MCeA	GUYONNET Gérard		S. SAVIGNAC	X		
	ROULLAND René					
	VERDIER Alexandre					
PV	ANOMAN Mathieu					
	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	COLIN Juliana	X				
	COUPET Georges					
	DELEFOSSE Laurent	X				
BC	FORESTIER Joël		Y LE GRAND	X		
	TOTAL / 32	12	4		16	48

Communes Corrèze

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BARBAZANGE Marie					
BEAUMONT Didier	X				
BEYNEL Liliane	x				
BILLOT Marie-Josée	X				
BOUDIN Olga					
BOISSONNEAU Marie-Lise					
BRETELLE Paul					
BROUTIN Frédérique					
CHARLE Pierre	x				
CHASSON Thomas			x		
CHAUQUET Guillaume					
CHEVALIER Pierre		B. POUYAUD	X		
CHEZE Monique			x		
CORNELISSEN Josée	x				
COULON Martial	x				
COURTEIX Michel	x				
DELEIGNIES André	x				
DEVEDEUX Jean-Paul	x				
DOULCET Jacqueline	x				
FLAMENT Mélanie					
FONTAINE Guillaume					
FOURGNAUD Claudine		M. LEOCADIO	x		
GAGE Pascal	X				
GRATADOUR Marcel	x				
HERRAULT Chantal		D. JOLY	X		
HORNEBECK Catherine	x				
HOUGAS Bruno	x				
HUNDZINGER André	X				
ISLJAM Serevka	x				
JAMILLOUX VERDIER S.	X				
JOLY Daniel	X				
JOURNOUD Vladimir					
LACHAUD Michel					
LALY Denise		D. BEAUMONT	x		
LAUZANNE Claudie			x		
LEFAI Benjamin					
LEFEVRE Corinne		P. GAGE	x		
LEOCADIO-BANETTE Martine	x				
LOGE Jean-François	x				
LOUCHART Arnaud					
MAGIMEL Alain	X				
MANDON Henri					
MARLEIX Andréa					

MARTINIE Gérard	x				
MAZALEYRAT Emilie					
MIGNAUT Thomas					
MOCAER Laurence		M. SAUGERAS	x		
MORATILLE Gérard	X				
NOUAILLE Josette		P. BRUGERE	x		
PENEL Eric	x				
PEREON Julien		A HUNDZINGER	x		
PORTE Guillaume					
POUYAUD Bernard	x				
POUZADOUX Denis					
ROUSSEL Jean-Pierre					
ROUX Marie-Hélène			x		
SAGAN Françoise					
SAUGERAS Michel	X				
SEGUI Aurélien	X				
SENOUSSAOUI Bernard					
URBAIN Jean-Yves					
VEYRET Jérémy		C. HORNEBECK	x		
VIGROUX-SARDENNE J.	x				
VINATIER Catherine		L. BEYNEL	x		
ZANELLI Philippe		M. GRATADOUR	x		
TOTAL / 65	28	11		39	

Communes Creuse

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
ALLEGRE-Sylviane	x				
ARNAUD Carole					
ARNAUD Christian					
ASO Eric					
BERGERON Guillaume		C. PARDANNAUD	x		
BOYER Laurence					
BREBION Célia			x		
BREHIN Geneviève		M. BUJON	x		
BROUSSOULOUX Maryse					
CABARET Pauline		G. SALVIAT	x		
CAGNON Olivier		R. NICOUX	x		
CHAPAL Arnaud					
CHERADAME Lou-Andréa					
CLIDIÈRE Eliane					
DUMEYNIÉ Jean-Claude		C. MOULIN	x		
DUPONT Nicolas					
DUPRADEAUX Cyrille					
FAURE Jacques	x				
GERVAIS Nicolas			x		
GRANIER Michelle	x				
LAPOSTOLLE Gaëlle					
LEFORT Laurent					
LE MIGNOT Guy					
LE ROUSSEAU Jean					
LOURADOUR Pierrick					
MAGRIT Gilles					
MAJIRUS Jean-Nicolas	x				
MOREAU Jean-Claude					
MOULIN Catherine	x				
MOUNAUD Patrick		B. REUGE	x		
PARDANAUD Christian	x				
PATAUD Annick					
PATAUD Patrice					
PEYLET Jessica					
REUGE Bernard	x				
ROMAN Alexandru					
SALVIAT Gérard	x				
SOULMAGNON Philippe	x				
TERNAT Didier	x				
TIXIER Jean-Michel					
VERGNE Pierre					

WEIMANN Véronique		L. ESCOUBEYROU	x		
ZUCCA Alain		D. TERNAT	x		
TOTAL / 43	10	8		18	

Communes Haute-Vienne

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BERTRAND Sylvaine					
BLANQUET Géraldine					
CAILLAMAUD Jean-Paul					
CYRILLE Aurore					
DUMONT SAINT PRIEST France					
FOHR Mariette					
GARDELLE Marie-Christine	x				
HENRIO Rémi			x		
JEGOU Isabelle	x				
KONINGS Paul		JP BOSDEVIGIE	x		
LAHAYE Françoise		I JEGOU	x		
LE GRAND Yannick	x				
MARTIN Sébastien	x				
MATINAUD Gilles	x				
SUDRON Frédéric		MC GARDELLE	x		
VERGER Roland		G. MATINAUD	x		
TOTAL / 15	5	4		9	
Communes et EPCI=30 % des voix	55	27		82	114

Personnels du Syndicat mixte : Juliette GIOUX, Guillaume RODIER, Véronique GIESSLER, Olivier HUET, Nathalie HARANG, Mélanie LE NUZ, Camille GAUBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Contexte :

Le Président informe les membres de l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux

financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de verser une indemnité en cas de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, a minima, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Description du projet :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, a minima, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3ème trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1er janvier 2025.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- D'autoriser, le cas échéant, le Président à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Abstention	Voix pour	Voix contre
Régional = 10	43,125	1	2		171	
Départemental = 16	7,986	5	9		95	
Communes = 124	1	43	66		66	
EPCI = 32	3	12	16		48	
TOTAL = 182		61	93		380	

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité

Le 13.02.24
et qu'elle a été affichée
Le 13.02.24



REÇU LE

13 FEV. 2024

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Ph. Brugere



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.